



ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX CONDITIONS DE CAPTURE DE CHATS

N° 234/2025

Le Maire de la Ville de SIERENTZ,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L211-19-1 et L211-27 ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU le contrat relatif à la circulation des chiens, la divagation des chats et les refuges d'animaux passé avec la Société de Protection des Animaux de Mulhouse en date du 30 octobre 2024,

VU la demande de Madame ROTH en date du 01 octobre 2025, relatif à l'errance d'un chat dans la propriété située au 6 rue des Landes ;

VU la demande de Madame METZGER en date du 21 juillet 2025, relatif à l'errance de plusieurs chats dans la propriété située au 9 rue du Printemps ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité publique au regard de l'augmentation régulière de la population de chats et de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une capture de chats sera organisée à compter du 15 octobre 2025 jusqu'à la capture des chats errants au 6 rue des Landes et au 9 rue du Printemps.

Article 2 : La Société de Protection des Animaux de Mulhouse est chargée de la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des chats capturés qui sont placés sous sa responsabilité.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ - Monsieur le Procureur de la République - MULHOUSE – Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM – S.P.A. - MULHOUSE – Mmes ROTH et METZGER - SIERENTZ.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 02/10/25
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 01 octobre 2025
Le Maire, Pascal TURRI



